

<b>SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026</b>
--

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à 17 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean MICHEL, maire. Convocation en date du 16 mars 2026.

**Présents** : Philippe LEVEAUX, Valérie CULEUX, Marie-Pierre MIGNON, Mireille CHEVALIER, Jacky LESUEUR, Jenny LOMBARD, Grégoire MAZZINI, Ophélie AMET JUPPIN, Maurice ENGELMANN, Joël DUCLoux.

**Secrétaire de séance** : Marie-Pierre MIGNON.

**Ordre du jour :**

**Délibérations** : Elections du maire, du nombre d'adjoints, des adjoints. Délégations du conseil au maire.

**Questions diverses :**

**1 - DELIBERATIONS.**

**n° 6 - Elections du maire et des adjoints.**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr MICHEL Jean, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents et installés dans leurs fonctions.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze (11) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mesdames CULEUX Valérie et LOMBARD Jenny.

Mr Jean MICHEL s'est porté candidat.

**Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

**Mr MICHEL Jean a été proclamé maire et a été immédiatement installé.**

**n° 7 - Choix du nombre d'adjoints - Elections des adjoints.**

Jean MICHEL, maire, a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, a fixé à **DEUX le nombre des adjoints au maire** de la commune. Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Il s'agit de Marie-Pierre MIGNON et Philippe LEVEAUX ainsi que Philippe LEVEAUX et Valérie CULEUX. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire,

**Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

La liste de Marie-Pierre MIGNON a obtenu 4 voix

La liste de Philippe LEVEAUX a obtenu 7 voix

**Philippe LEVEAUX et Valérie CULEUX ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.**

La délibération de délégations au maire de certaines attributions du conseil municipal sera prise lors de la réunion du 27 mars prochain. Ce qui permettra au conseil de prendre parfaitement connaissance des différentes délégations qui peuvent être attribuées.

**Le procès-verbal type a été envoyé à la Sous-Préfecture.**

La séance est levée à 19 H 30.

Le maire, Jean MICHEL